



COMMENT OBTENIR UNE ATTESTATION DE DECLARATION DE LIEU DE DETENTION POUR LES DEPLACEMENTS DANS LE CADRE DU CONFINEMENT COVID-19

Pour les entraîneurs

- La SECF effectue chaque année pour tous les entraîneurs la déclaration de lieu de détention. L'IFCE envoie en retour une attestation par courrier au détenteur déclaré. Les entraîneurs ont donc reçu cette attestation.
- Si l'enregistrement n'était pas encore réalisé par l'IFCE, il est toujours possible de le faire directement par internet sur le site de l'IFCE.

Pour les éleveurs et les non professionnels

- Si le détenteur dispose d'un compte pour effectuer ses démarches SIRE sur le site en internet de l'IFCE, alors l'attestation est disponible sur son espace personnel.

Si toutefois les détenteurs ne parviennent pas à se procurer l'attestation, ils peuvent également la demander par mail à l'adresse info@ifce.fr et l'IFCE l'adressera en retour par mail. Attention celle-ci ne peut être adressée qu'à la personne mentionnée comme étant le détenteur et pas à un tiers.